

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Théodila de Peyrat-le-Château, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 15 mai 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	26	3	5	0	1

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHAMPAUD Marc, CHADELAUD Michel, COLIN Juliana, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, GASCHET Gérard, GORGE Christine, LENOBLE Monique, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PETINIOT Maryline, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : ANOMAN Matthieu à DUMONT SAINT PRIEST Hubert, MALET Patrick à MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie à SIMON Philippe

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BAUDEMONT Dominique

INSTITUTION

Délibération n° C62-2025 : composition du conseil communautaire en 2026

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale
ou
- 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale.
- Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres ce qui est le cas d'Eymoutiers.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de ce même article.

Le bureau communautaire du 24 avril 2025 s'est prononcé à la majorité pour la répartition de droit commun.

Il s'agit pour le Conseil :

- De décider de la future composition du Conseil communautaire en 2026

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 16 voix Pour, 10 Contre et 3 Abstentions d'appliquer la répartition de droit commun à partir de 2026.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 26 mai 2025

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 27 MAI 2025
Publié le : 27 MAI 2025